

Réunion du Conseil de Communauté du 15 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 9 février 2024, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	COCHARD Jean-Pierre	LE GALL Didier	PETIT Didier
BELLEUT Sandrine	FOREST Dominique	LEHEE Stephen	PEZOT Rémi
BENETTA Nicolas	GALLARD Thierry	MAILLART Philippe	POISSONNEAU William
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MERCIER Jean-Marc	ROULET Jean-Louis
BOET François	GUILLET Priscille	MEUNIER Flavien	RUILLARD Valérie
BREBION Jeanne Marie	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
CARRET Jacky	LAROCHE Florence	MONNIER Marie-Madeleine	SOURISSEAU Sylvie
CHAUVIN Martine	LAVENET Vincent	NORMANDIN Dominique	
CHRÉTIEN Florence	LE BARS Jean-Yves	NOYER Robert	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	BERLAND Yves	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	CARRET Jacky
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	LEVEQUE Valérie	BOET François
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LUSSON Jocelyne	BENETTA Nicolas
DAVIAU Nelly	SCHMITTER Marc	MOREAU Anne	MONNIER Marie-Madeleine
GAILLARD Aurélie	LE GALL Didier	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques
JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc		

Etaient absents et excusés :

ARLUISON Jean-Christophe	CESBRON Philippe	MERIC Dominique	ROBÉ PIERRE
CESBRON Delphine	MARTIN Maryvonne	PERRAY Manuel	VAULERIN Hugues

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	9 février 2024
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	34
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	43 (dont 9 pouvoirs)
Date d'affichage :	20 février 2024
Secrétaire de séance :	CHRETIEN Florence

DELCC-2024-02-40- DST - VOIRIE – Demande d'avis de la Préfecture sur le projet de contournement de Martigne-Briand – commune déléguée de Terranjou

DELCC-2024-02-40- DST - VOIRIE – Demande d’avis de la Préfecture sur le projet de contournement de Martigné-Briand – commune déléguée de Terranjou

Par délibération du 25 mai 2023, la commission des routes et des mobilités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire a sollicité l’engagement de la procédure de déclaration d’utilité publique dans le cadre du projet de contournement de Martigné-Briand, sur le territoire de la commune de Terranjou.

En application des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l’environnement, la Préfecture du Maine-et-Loire a adressé, pour avis, à la Communauté de communes, une version numérique du dossier d’enquête accompagnée de l’étude d’impact sur le projet dans le cadre de la demande de procédure de déclaration d’utilité publique.

Le courrier de la Préfecture datant du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de la CCLLA a jusqu’au 19 février 2024 pour émettre un avis sur le contenu des documents transmis, sans quoi, l’avis sera réputé comme une absence d’observations.

Après consultation des services de la CCLLA, les observations suivantes ont été faites :

- Les eaux naturelles superficielles issues des bassins naturels interceptés sont collectées, et rejetées dans les ouvrages récepteurs en aval. Néanmoins, et même si les débits ne sont pas augmentés par rapport à la situation existante, il paraît nécessaire de s’assurer de l’absence de dysfonctionnement hydraulique pour les ouvrages récepteurs, notamment en aval du rejet sud. Dans le cas contraire, ce réseau des eaux naturelles devra être régularisé par le CD 49.
- Concernant le tapis routier proprement dit, le projet induit une augmentation de l’imperméabilisation. Les ouvrages de régulation prévus sont dimensionnés pour un débit de fuite de 3 l/s/ha, conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Néanmoins, les eaux collectées se situent dans le bassin du Layon, pour lequel est spécifiquement demandé un débit de fuite de 2 l/s/ha pour tous les projets dans le cadre des prescriptions techniques demandées par la MISEN 49 du 19/01/2017. En conséquence, il est nécessaire de revoir les hypothèses de dimensionnement des ouvrages, conformément à la réglementation en vigueur.
- Sur le plan environnemental, le projet intercepte un corridor principal de déplacement de chiroptères et, est susceptible d’impacter certaines circulations de petites faunes (écureuils et hérissons). Bien que des mesures de réduction des incidences soient prévues, il n’est pas prévu de dispositif de compensation. Une attention particulière est donc demandée pour préserver au maximum les continuités écologiques. Également, plusieurs abattages d’arbres sont prévus dans un calendrier compatible avec la période de nidification. Il conviendra néanmoins de s’assurer de l’absence d’espèces en hibernation lors des chantiers d’abattage.

Sous réserve de l’intégration de ces remarques, il est donc proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable au dossier d’enquête et sur l’étude d’impact dans le cadre de la procédure de déclaration d’utilité publique.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU la délibération du 25 mai 2023 de la commission permanente des routes et des mobilités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sollicitant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT les éléments composant le dossier d'enquête transmis par la préfecture ;

CONSIDERANT les observations des services de la CCLLA exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la rédaction d'un avis favorable à ce projet, en reprenant les observations des services de la CCLLA ;
- AUTORISE le Président de la CCLLA ou son représentant à signer tous documents et actes concernant ce dossier ;

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 16 février 2024

Le Président,
Marc SCHMITTER



